

 EHPAD J. Barat Dupont SOMMEDIÈUE	LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE	Date de création : 25.10.2016	
		Date de mise à jour :	
Date d'application / diffusion: 20.03.2017	Codification du document : ADM / SI / 31	Nombre de Pages :	Version :
		1	1

1. Qu'est-ce que c'est ?

Le mandat de protection future est un contrat d'anticipation qui permet à une personne (mandant) de désigner une ou plusieurs personnes (mandataire) qui la représentera lorsque l'individu ne sera plus apte et/ou n'aura plus ses facultés mentales pour manifester ses volontés.

Il permet au mandataire d'agir à la place et au nom des intérêts du mandant. Le mandataire peut- être désigné pour s'occuper :

- soit sur la personne du mandant,
- soit sur tout ou partie du patrimoine du mandant,
- soit sur les 2.

2. Qui est concerné ?

Le mandant :

Toute personne qui ne soit sous mesure de tutelle ou d'habilitation familiale. La personne doit avoir toutes ses facultés mentales au moment de la signature du mandat de protection future.

Le mandataire :

- Personne physique : membre de la famille, proche, professionnels choisie par le mandant.
- Personne morale : inscrit sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Afin que le mandat soit applicable les 2 parties doivent le dater et le signer.

3. Comment le mettre en œuvre ?

Le mandat peut-être être signé sous 2 actes différents :

- Soit par seing privé : la gestion des biens se limite aux actes de la vie courante, c'est-à-dire ceux qu'un tuteur peut faire sans autorisation du juge. Tout acte de disposition nécessite l'autorisation du juge des tutelles. Le mandat doit être, soit :
 - contresigné par un avocat,
 - conforme au modèle de formulaire cerfa n°13592*02. Il doit être alors enregistré à la recette des impôts du domicile du mandant. Les droits d'enregistrement sont d'environ 125 € et sont à la charge du mandant.
- Soit par acte notarié : Il permet notamment d'autoriser au mandataire à procéder à des actes de disposition sur le patrimoine du mandant. Pour autant, le mandataire ne peut accomplir un acte de disposition à titre gratuit qu'avec l'autorisation du juge des tutelles. Le juge a un devoir de contrôle et signalement auprès du juge des Tutelles si le mandataire ne respecte pas les modalités du mandat.

4. Quand se met-il en place ?

Le mandat de protection future se met en place quand le mandant constate une diminution de ses capacités mentales. Alors il est nécessaire qu'un médecin agréé établisse un certificat médical constatant l'inaptitude du mandant.

Ensuite c'est au mandataire de présenter le mandat de protection future original ainsi que le certificat médical au greffe du Tribunal de Grande Instance pour que celui-ci autorise sa mise en œuvre.

5. Peut-on le modifier ?

Le mandant peut changer autant de fois que voulu le mandat de protection future jusqu'à sa mise en œuvre. Une fois que celui-ci est appliqué seul le juge des Tutelles peut décharger le mandataire de ses fonctions.

6. Quelles sont les obligations du mandataire ?

- De respecter le mandat de protection future ;
- D'établir un inventaire du patrimoine du mandant ;
- Rendre compte annuelle de ses missions auprès de la personne désignée pour le contrôle du mandat ;

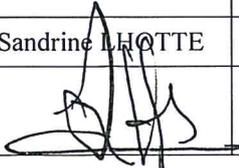
7. La responsabilité du mandataire peut-elle être mise en cause ?

La responsabilité du mandataire peut-être mise en cause en cas de mauvaise exécution, d'insuffisance ou de faute dans l'exercice de sa mission. S'il est reconnu responsable d'un préjudice à l'égard du mandant, il peut être condamné à l'indemniser.

8. Quand le mandat prend-il fin ?

Le mandat peut s'arrêter pour différentes raisons :

- Les facultés du mandant se rétablissent ;
- Le mandant est placé sous curatelle ou tutelle ;
- Le mandant est décédé ;
- Le juge des Tutelles retire le mandataire de ses fonctions.

REDACTION		VALIDATION		APPROBATION	
Date	21/03/2017	Date	21/03/2017	Date	22/03/2017
Fonction	Agent administratif	Fonction	Directrice	Fonction	Président du Conseil d'Administration
Nom	Océane MAZURIER	Nom	Sandrine LHOTTE	Nom	Arnaud MARSAUX
Signature		Signature		Signature	

